



PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 JANVIER 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
20 JANVIER 2022 à 18 H 00

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Mireille GARDES SAINT PAUL, Claude SOLIGNAC, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE à Marc OZIOL, Rose-Marie MARTIN à Olivier ALLE, Patrick RENOUARD à Virginie FOURNIER, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL, Aline RANC à Pierre MALLET.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Compte-rendu du 9 décembre 2021 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**Intervention de Monsieur le Président :**

" Introduction Conseil Communautaire du 20 janvier 2022

"Bonjour à toutes et tous.

Je vous présente, de vive voix, mes meilleurs vœux pour cette année 2022 puisque nous n'avons pas pu organiser la manifestation des vœux, ni recevoir le Département de la Lozère qui devait présenter ses vœux à Langogne.

Je nous souhaite de sortir de cette pandémie avec ses conséquences sanitaires directes mais également tous ses effets collatéraux qui perturbent grandement la vie de tous les jours. J'ai une pensée particulière pour les personnes âgées qui subissent l'isolement et pour les jeunes bien perturbés dans leur vie quotidienne à un âge normalement consacré aux apprentissages et aux activités ludiques.

Au cours de cette réunion, nous prendrons acte de la modification du Conseil Communautaire suite à la démission de Pome CASTANIER qui est remplacée par Guylène BLAES.

Je veux saluer l'engagement de Pome, depuis 8 ans, au sein de la Communauté de Communes. Son entreprise se développe et cela la mobilise de plus en plus. Elle considère qu'elle n'aura plus le temps d'exercer son mandat dans des conditions optimales. Je mesure que c'est une décision difficile pour elle qui s'est tant investie pour nos collectivités. Je sais aussi que nous pourrions toujours compter sur son amical soutien.

Guylène BLAES a déjà largement démontré ses compétences et son efficacité à la Commune de Langogne. Je lui souhaite la bienvenue dans ce Conseil Communautaire où elle trouvera facilement sa place et des missions à accomplir.

Nous délibérerons également sur des points concernant la gestion du personnel.

Le dossier central, que nous examinerons aujourd'hui, c'est l'avis qui nous est demandé par la DREAL sur le projet de contournement de Langogne.

Je vous proposerai également des délibérations pour accompagner le développement de notre territoire :

- L'extension de la zone commerciale de la Croix de Chapel,
- La création d'une nouvelle aire d'accueil des camping-cars sur la commune de Bel-Air-Val-d'Ance,

## Communauté de Communes du Haut-Allier

- Le projet de construction d'un bâtiment -pépinière d'entreprises sur la ZAE des Choisinets,
- L'engagement de nouvelles actions pour obtenir la non-application de la Loi Littoral sur le territoire de la CCHA afin de retrouver des marges de manœuvre en matière d'urbanisme.

Nous avons travaillé ces différentes délibérations lors de la réunion de la Conférence des Maires, le 11 janvier dernier, avec un taux de présence des élus de 100 %. Je remercie les Maires pour cette implication.

Sans plus attendre, nous commençons donc cette réunion".

### Ordre du jour :

#### **1) Modification de la composition du Conseil Communautaire installation de Madame Guylène BLAES :**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que Madame Pome CASTANIER a décidé de démissionner de son mandat Conseillère Municipale de la Commune de Langogne entraînant, de facto, sa démission du mandat de Conseillère Communautaire.

Par courrier du 4 janvier 2022, Monsieur le Maire de Langogne a indiqué à la CCHA que Madame Guylène BLAES était l'élue municipale suivante sur la liste avec un fléchage pour faire partie du Conseil Communautaire.

**Monsieur le Président proclame donc l'installation de Madame Guylène BLAES en qualité de Conseillère Communautaire.**

Monsieur le Président propose ensuite que Madame Guylène BLAES remplace Pome CASTANIER dans toutes les instances internes et externes où cette dernière siégeait.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DESIGNE** Madame Guylène BLAES en tant que :

- Suppléante de Francis CHABALIER au sein du SMADE RN 88
- Suppléante de Francis CHABALIER au sein de l'Association Lozère Développement
- Membre de la Commission "Développement économique et Aménagement du territoire
- Membre titulaire du groupe de travail "Espace GARAGANTUA"

#### **2) Décision modificative n°3 sur budget principal 2021 de la CCHA :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 3 suivante sur le budget principal 2021 de la CCHA :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA CCHA								
FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2021	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2021 + report	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
014	7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	10 973,00 €	<b>10 973,00 €</b>			
73	73111	Impôts directs locaux				773 144,00 €	10 973,00 €	<b>784 117,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>10 973,00 €</b>	<b>10 973,00 €</b>	<b>773 144,00 €</b>	<b>10 973,00 €</b>	<b>784 117,00 €</b>

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### 3) Décision modificative n°1 sur budget annexe 2021 GEMAPI :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2021 GEMAPI :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2021 GEMAPI					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		
			Crédits votés au B.P. 2021	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
011	6188	Autres frais divers	3 000,00 €	-192,00 €	2 808,00 €
014	7391178	Autre restitutions sur dégrèvement sur contributions directes	0,00 €	192,00 €	192,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### 4) Gestion du personnel de la CCHA – Quotas d'avancement du personnel pour 2022 :

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 02 décembre 2021, le Comité Technique Paritaire (CTP), instance paritaire placé sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, a émis un avis favorable aux propositions de quotas d'avancement de grade des personnels pour l'année 2022 formulées par les différentes collectivités affiliées. Le dossier est présenté devant le Conseil Communautaire pour la validation définitive des taux d'avancement sur 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer les quotas d'avancement de grade sur 2022 comme suit :

Grade actuel	Grade d'avancement possible	Taux (*)	Pour info : Nombre d'agents de la collectivité remplissant les conditions de promotion au 31 décembre 2021
Attaché Principal	Attaché hors classe	100 %	1 (si collectivité > 40 000 hab.)
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	4

**PREND ACTE** que la validation des taux n'entraîne pas de manière automatique la nomination des agents au grade supérieur.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**PREND ACTE** que les avancements de grade donnent lieu à une proposition formulée par le Président de la CCHA, pour chaque agent individuellement, au regard des éléments issus de l'entretien individuel. Cette proposition est ensuite soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **5) Gestion du personnel de la CCHA – modalités de recours aux heures complémentaires et supplémentaires :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2019-069 du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a délibéré sur les modalités de recours aux heures complémentaires et/ou supplémentaires et à leur rémunération.

Dans le cadre du contrôle des fiches de paye, la Trésorerie de Langogne vient de demander à ce que la délibération n° 2019-069 soit complétée. Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur les différentes précisions à apporter aux modalités de recours aux heures complémentaires et supplémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** le cadre suivant en matière de recours aux heures complémentaires et supplémentaires :

#### **Heures complémentaires :**

- Cadre d'emplois concernés (Titulaires/Stagiaires/Contractuels disposant de contrats à temps non complet) :
  - o Adjointes Techniques, Adjointes Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, Adjointes Techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
  - o Adjointes Administratifs, Adjointes Administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, Adjointes Administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
  - o Adjointes d'Animation, Adjointes d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, Adjointes d'Animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- Nature des heures pouvant donner lieu à rémunération :
  - o Heures effectuées au-delà du temps de travail mentionné dans le contrat de travail de l'agent concerné jusqu'à 151, 61 heures/mois (= temps de travail mensuel d'un temps complet)
  - o Heures ne donnant pas lieu à un repos compensateur.
- Déclenchement :
  - o Sur demande de l'Autorité territoriale ou du Chef de Service.
- Contrôle :
  - o Fiche de décompte déclarative validée par l'autorité territoriale.
- Modalités de paiement :
  - o Règlement sur le mois M+1 des heures complémentaires réalisées sur le mois M.
  - o Fiche de décompte annexée au bulletin de salaire.
  - o Montant revalorisé automatiquement en fonction des évolutions réglementaires du montant ou taux.

#### **Heures Supplémentaires :**

- Cadre d'emplois concernés (Titulaires/Stagiaires/Contractuels) :
  - o Adjointes Techniques, Adjointes Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, Adjointes Techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

- Nature des heures pouvant donner lieu à rémunération :
  - o Heures effectuées en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail lors des missions de viabilité hivernale.
  - o Heures ne donnant pas lieu à un repos compensateur.
- Déclenchement :
  - o Sur demande de l'Autorité territoriale ou du Chef de Service.
- Plafond de rémunération :
  - o 25 heures au maximum par mois.
- Contrôle :
  - o Fiche de décompte déclarative validée par l'autorité territoriale.
- Modalités de paiement :
  - o Règlement sur le mois M+1 des heures supplémentaires réalisées sur le mois M
  - o Fiche de décompte annexée au bulletin de salaire.
  - o Montant revalorisé automatiquement en fonction des évolutions réglementaires du montant ou taux.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **6) Consultation par la DREAL Occitanie des collectivités territoriales sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Langogne sur la Route Nationale n°88 :**

Monsieur le Président indique, qu'en application des articles L.122-1 V et R.122-7 II du code de l'Environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie a sollicité, par courrier parvenu le 23 novembre 2021, l'avis de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Langogne sur la RN 88.

Le tracé proposé pour le contournement de Langogne est présenté en annexe 1 et en annexe 2. Il concerne les Communes de Langogne et de Saint Flour de Mercoire sur le territoire de la CCHA. La Commune de LESPERON, sur le Département limitrophe de l'Ardèche, est également concernée.

En résumé, le projet de contournement prévoit, outre le nouveau tracé, l'aménagement de quatre giratoires qui donnent accès à Langogne et 6 rétablissements routiers :

#### Points d'échanges (giratoires) :

- o le giratoire 1 (**LANGOGNE OUEST**) « Saint-Flour-de-Mercoire » : ce giratoire à trois branches et 50 mètres de diamètre permet le raccordement avec la RN88 existante à l'ouest et le rétablissement de la RD71, accès à la Commune de Saint-Flour-de-Mercoire. Il est désaxé par rapport à la RN88 existante de manière à obtenir une meilleure répartition des branches et de respecter les règles de déflexion ;
- o le giratoire 2 (**LANGOGNE SUD**) « des Choisinets » : ce giratoire, à quatre branches et de 50 mètres de diamètre, permet l'accès à la ZAE des Choisinets et au hameau de Brugeyrolles. Son positionnement a été légèrement modifié de manière à réduire la pente en long de 6 à 3 % ;
- o le giratoire 3 (**LANGOGNE CENTRE – LUC**) « RD906 » : ce giratoire, à quatre branches et de 50 mètres de diamètre, permet l'échange avec la Route Départementale D906 et l'accès à Langogne par le sud ;

## Communauté de Communes du Haut-Allier

- le giratoire 4 (**LANGOGNE EST**) « du Pont d'Allier » : ce giratoire, à quatre branches et de 40 mètres de diamètre permet le raccordement à la RN88 existante à l'Est de la déviation ;

### Les rétablissements routiers :

- le rétablissement de la voie communale des Choisinets : ce rétablissement de l'accès à la ZAE du Choisinets par le sud se fait via une contre-allée longeant le projet à niveau sur 600 mètres qui vient se raccorder à la route de Brugeyrolles via un carrefour en T ;
- le rétablissement de la voie communale n°8 : cette voie à usage agricole, qui longe la voie ferrée est rétablie par un franchissement au-dessus de la section courante (Passage supérieur 10) ;
- le rétablissement de la RD392 : cette voie communale, permettant l'accès au hameau de MALESVEILLES, est rétablie au-dessus de la section courante via le passage supérieur 12 ;
- le rétablissement de la voie de MALESVEILLES : cette voie agricole est rétablie en dessous de la section courante via le passage inférieur 14 qui fait également office de rétablissement hydraulique OH14 pour le cours d'eau du Malacombe ;
- le rétablissement de la voie d'accès à Germanès : le chemin d'accès à la ferme du Germanès est rétabli par un PI qui fait également office de rétablissement hydraulique OH 15 du cours d'eau de la Ginestouse ;
- le rétablissement de la voie d'accès au Nirgoult : la voie d'accès au hameau du Nirgoult est interceptée par le tracé de la section courante et rétabli en dessous du projet via le passage inférieur 18 ;

Les voies rétablies, ainsi que leur propriétaire et gestionnaire, sont précisées dans le tableau suivant :

Commune	Voie rétablie	Propriétaire	Gestionnaire	N° Ouvrage	Nature du rétablissement
St Flour de Mercoire	RN88 déviée	Département 48	Département 48	Giratoire de Saint-Flour	Carrefour giratoire
	RD71	Département 48	Département 48		
	Chemins dans parcelles privées	Propriétaires privés	Propriétaires privés	PI01	Boviduc
	Chemins dans parcelles privées	Propriétaires privés	Propriétaires privés	PI02	Boviduc
	Chemins dans parcelles privées	Propriétaires privés	Propriétaires privés	OH1	Chemin agricole
Langogne	Route des Choisinets	Commune de Langogne	Commune de Langogne	Giratoire 2	Carrefour giratoire
	Route de Brugeyrolles	Commune de Langogne	Commune de Langogne		
	Chemins dans parcelles privées	Propriétaires privés	Propriétaires privés	PI08	Boviduc
	RD906	Département 48	Département 48	Giratoire 3	Carrefour giratoire
Lespéron	Voie communale n°8	Commune de Lespéron	Commune de Lespéron	PS10	Passage supérieur
	RD392	Département 07	Département 07	PS12	Passage supérieur
	Chemin de Malesvieilles	Commune de Lespéron	Commune de Lespéron	OH14+PI	Passage inférieur
Langogne	Chemin de Germanes	Commune de Langogne	Commune de Langogne	OH15+PI	Passage inférieur
	Chemin de Nirgoult	Commune de Langogne	Commune de Langogne	PI18	Passage inférieur
	RN88 déviée	Département 48	Département 48	Giratoire 4	Carrefour giratoire
	Route zone industrielle	Commune de Langogne	Commune de Langogne		

Monsieur le Président souligne qu'au travers les différents aménagements prévus, le contournement de Langogne présente un certain nombre d'enjeux importants pour le développement économique futur du territoire de la CCHA. Aussi, il invite le Conseil Communautaire à formuler un avis auprès de la DREAL Occitanie sous le prisme des compétences obligatoires de la CCHA que constituent le développement économique et l'aménagement du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 26 voix "POUR", 2 voix "CONTRE" et 1 "Non-participation au vote"** (M. Henry PROUHEZE concerné par le tracé à titre personnel)

**Considérant** l'importance de la Route Nationale 88 comme axe transversal du Massif Central reliant Lyon à Toulouse en irrigant le Département de la Lozère d'Ouest en Est ;

**Considérant** que la RN 88 a été identifié comme "Grande Liaison d'Aménagement du Territoire" lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) qui s'est tenu à Mende le 12 juillet 1993 ;

**Considérant** que le contournement de Langogne doit faire partie des priorités pour réduire notamment le trafic des camions en centre-ville et les problèmes de sécurité liés ;

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**Considérant** l'amélioration apportée au carrefour de Saint-Flour-de-Mercoire en matière de sécurité ;

**Considérant** que le projet de contournement de Langogne pour lequel la DREAL Occitanie a élaboré un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique répond à ces premiers enjeux d'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie ;

**Considérant** que le projet de contournement constitue un levier essentiel pour le développement économique et touristique du territoire de Langogne et du Haut Allier ;

**Considérant** que le projet prend bien en compte des enjeux importants pour le développement du territoire, à savoir :

- Le raccordement de la Zone d'Activité Economique des Choisinets au travers le giratoire n° 2.
- Un accès amélioré à la Zone Commerciale de la Croix de Chapel via le giratoire n° 3 (croisement avec la RD 906).
- Un accès amélioré à la Zone Industrielle de Langogne via le giratoire n° 4.
- Un accès "amélioré et sécurisé" vers le site touristique du Lac de Naussac au niveau du giratoire n° 1.
- La mise en œuvre de quatre giratoires de part et d'autre du nouvel itinéraire de contournement permettant d'accéder à la ville de Langogne et aux nombreux services qui y sont proposés, dont certains sont gérés par la CCHA (France Services, Cinéma, Médiathèque, Piscine, ...) avec, par ailleurs, la présence de nombreux commerces ; L'opportunité pour la ville de Langogne de s'inscrire dans une démarche de labellisation "Village Etape" sera ainsi facilitée.

**Considérant** que le projet participe à l'amélioration de l'irrigation routière sur l'ensemble des 10 Communes membres de la CCHA et, plus largement, de la Lozère ;

**Considérant** l'avis très favorable unanime émis par la Conférence de Maires le 11 janvier 2022 et les positions favorables exprimées par les personnes publiques et les acteurs économiques lors des concertations et rencontres initiées, ces derniers jours, par la CCHA ;

**Bien qu'il eût été préférable que soit maintenu l'objectif initial d'un contournement plus ambitieux au niveau de Langogne (48) et de Pradelles (43) ;**

**EMET UN AVIS TRES FAVORABLE** au projet de contournement de Langogne tel que proposé par la DREAL Occitanie.

**DEMANDE** que ce projet puisse se concrétiser le plus rapidement possible et que l'Etat, en partenariat avec le Région Occitanie, puissent y mobiliser des crédits d'investissement nécessaires dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2022-2027.

**NOTE** que l'enquête publique sera l'occasion pour les riverains impactés par le projet de faire remonter leurs observations.

**DEMANDE** que les situations des riverains impactés par les travaux puissent être étudiées, que des dispositions soient prises pour en réduire les conséquences et que des compensations soient prévues.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour notifier le présent avis à la DREAL Occitanie et pour effectuer toutes démarches nécessaires.

### Relevé des débats :

A la suite de la récente délibération de la Commune de PRADELLES exprimant le vœu d'un contournement de Pradelles, Monsieur le Président propose de compléter le projet présenté dans le dossier de séance. Il s'agit d'introduire la possibilité d'une évolution du projet d'aménagement de la RN 88 pour mieux prendre en considération les attentes de la Commune de Pradelles.

Monsieur Guy MAYRAND se dit très favorable pour une approche à l'échelle du bassin de vie avec la nécessité d'être solidaire des préoccupations exprimées par d'autres collectivités.

Monsieur Claude SOLIGNAC souligne l'avancée que constitue le dossier de contournement de Langogne et, dès lors, il ne faut pas risquer de le fragiliser en exprimant des préférences pour un autre tracé.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Monsieur Marc OZIOL rappelle que le dossier de l'aménagement de la RN 88 était en sommeil depuis plusieurs années. Il a fallu une mobilisation importante de la Commune de Langogne et de la CCHA pour relancer la réflexion. Le contournement de Langogne constitue une opportunité pour Langogne et, plus largement, pour le bassin de vie qu'il ne faut pas laisser passer. La demande de la Commune de PRADELLES d'obtenir également des avancées est légitime.

Monsieur Henry PROUHEZE précise qu'un projet de contournement de Langogne + Pradelles, certes plus coûteux, ferait intervenir d'autres financeurs au niveau de la Région AURA,

Monsieur Jean-Louis BRUN se dit favorable au rajout proposé par le Président sachant que ceci ne constitue pas une condition suspensive au dossier de contournement. De plus, la demande de la Commune de PRADELLES est en cohérence avec la mise en œuvre d'un tracé déviant villes et villages.

En fonction de ces différentes remarques, le projet de délibération est mis au vote avec l'ajout de la mention suivante : " Bien qu'il eût été préférable que soit maintenu l'objectif initial d'un contournement plus ambitieux au niveau de Langogne (48) et de Pradelles (43)".

### 7) **Extension de la zone commerciale de la Croix de Chapel à Langogne :**

Monsieur le Président présente un état des lieux de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel à Langogne après les premières actions engagées par la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) pour son extension.

#### ○ **Cadre de l'intervention de la CCHA :**

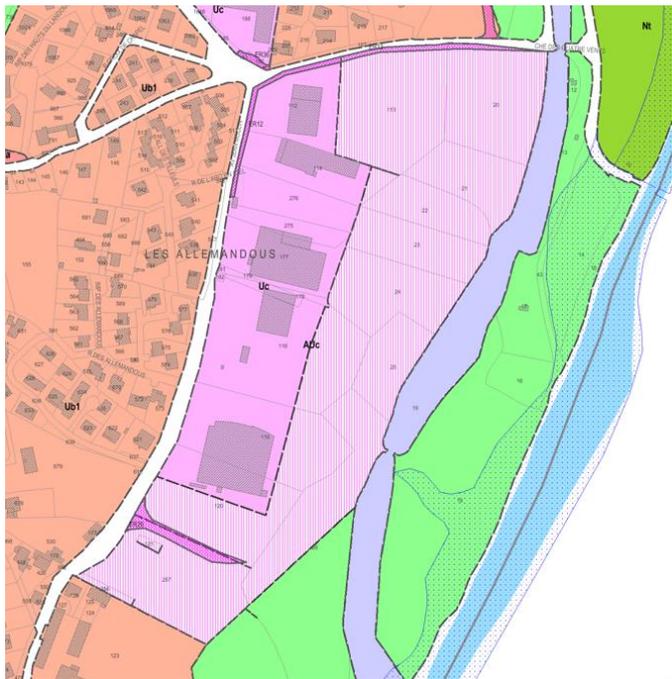
- Statuts de la CCHA
  - **COMPETENCES OBLIGATOIRES**
    - 1.2 : Actions de développement économique
      - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

#### ○ **Mise en œuvre de l'extension de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel :**

- Création d'un budget annexe

Le Conseil Communautaire a créé, le **1<sup>er</sup> janvier 2015**, un budget annexe intitulé "Extension de la Z.C. Croix de Chapel" et décidé d'assujettir celui-ci à la TVA.

○ Situation de la ZC "Croix de Chapel" dans le cadre du PLUi :



Uc Zone Urbanisée à vocation commerciale



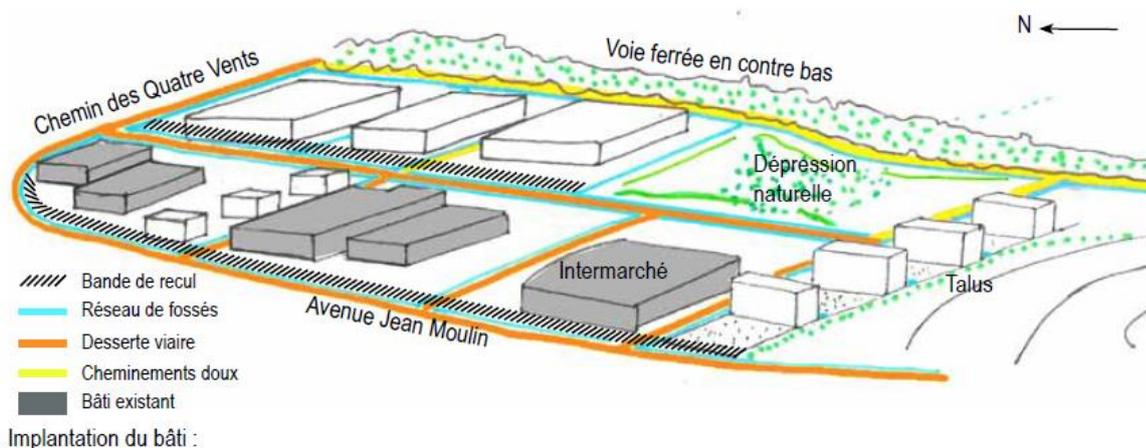
AUc Zone à aménager à vocation commerciale

○ Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) dans le cadre du PLUi :



## Communauté de Communes du Haut-Allier

Schéma de principe d'implantation du bâti



○ **Rappel 1ère acquisition foncière par la CCHA en 2015 :**

La CCHA a sollicité le Centre Hospitalier de Langogne, propriétaire des parcelles ZE 21 et ZE 113, pour pouvoir créer une réserve foncière permettant une première extension de la Zone Commerciale dite "de la Croix de Chapel" à LANGOGNE.

Le Centre Hospitalier a répondu favorablement à cette proposition dans les conditions suivantes :

	SURFACE	PRIX France Domaine
ZE 21	4 071 m <sup>2</sup>	131 180 €
ZE 113	9 105 m <sup>2</sup>	

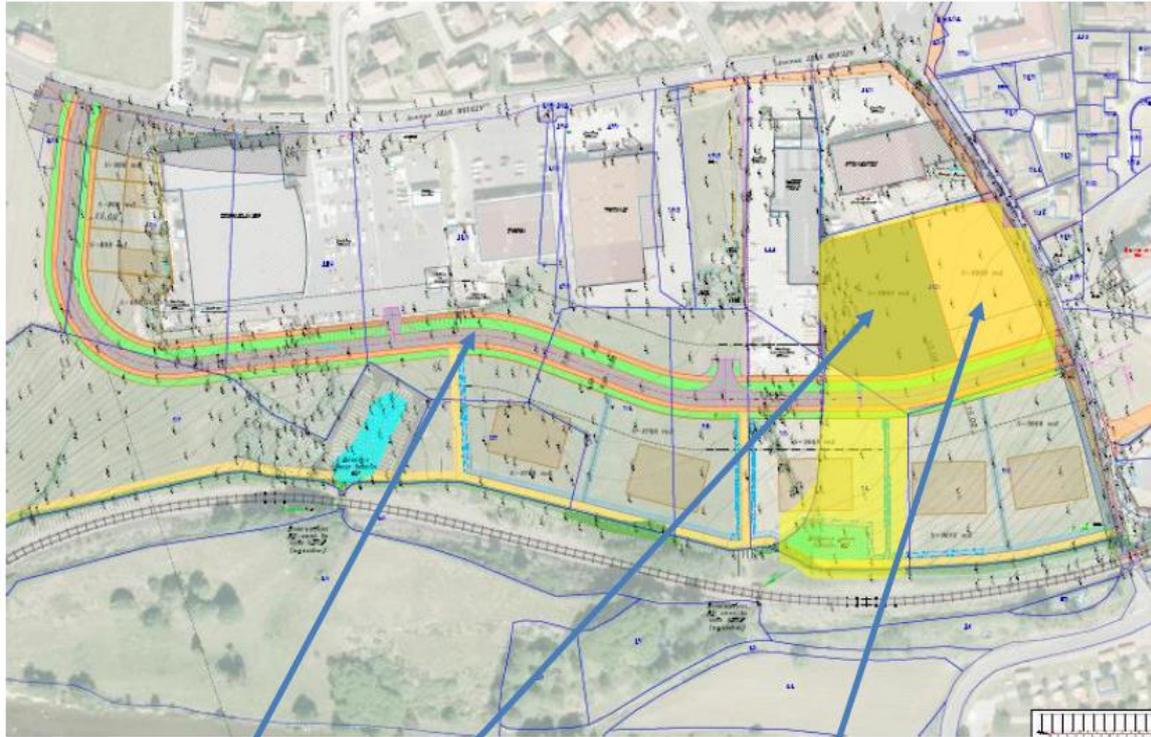


PARCELLES ZE 21 (4 070 m<sup>2</sup>) ET ZE 113 (9 105 m<sup>2</sup>) A ACQUERIR  
AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGOGNE  
POUR UNE PREMIERE EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE

○ **Etude préalable à la création de la nouvelle voie pour l'extension de la ZC de la Croix de Chapel :**

La CCHA a confié en 2015, une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet MEGRET qui a permis de finaliser le projet d'aménagement général de la zone avec la voie nouvelle, l'aire de retournement et les lots à créer.

Les premières acquisitions foncières ont permis à la CCHA, après le découpage de la parcelle n° ZE 113 en 2 lots, de créer une amorce de la nouvelle voie et de pouvoir vendre un premier lot de terrain ainsi viabilisé.



NOUVELLE VOIE

ZONE ACQUISE PAR LA CCHA

PREMIER LOT VENDU PAR LA CCHA (GARAGE RENAULT)

○ **Proposition de nouvelles acquisitions foncières :**

L'extension de la ZC de la Croix de Chapel implique que la CCHA puisse disposer de la maîtrise foncière pour :

- Créer l'ensemble de la nouvelle voie
- Aménager et viabiliser de nouveaux terrains à proposer à la vente (environ 6 lots)

La CCHA a engagé des premières démarches auprès de certains propriétaires pour les informer du projet d'extension de la Zone Commerciale et de la nécessité, pour la CCHA, de pouvoir procéder aux acquisitions foncières en conséquence.

A l'issue de cette information, la CCHA envisage de solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour réaliser les procédures d'acquisition avec, si possible, un portage de ce foncier.

La CCHA pourrait ainsi prévoir le budget nécessaire aux travaux de viabilisation afin de proposer à la vente des terrains viabilisés et satisfaire des demandes déjà exprimées.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Les secteurs concernés par les acquisitions foncières sont les suivant :



Référence parcelle	Surface à acquérir (m2)	Propriétaire	Observations
ZE 20	7 680	A	Totalité de la parcelle
ZE 22	3 380	B	Totalité de la parcelle
ZE 23	4 160	C	Totalité de la parcelle
ZE 24	5 540	D	Totalité de la parcelle
ZE 25	3 420	E	Totalité de la parcelle
ZE 118	3 500	F	3 500 m2 sur un total de 11 510 m2
ZE 119	3 000		3 000 m2 sur un total de 8 320 m2
ZE 120	2 900		2 900 m2 sur un total de 8 402 m2
ZE 26	6 600	G	6 600 m2 constructibles sur un total de 14 680 m2
ZE 257	2 200	H	2 200 m2 sur un total de 8 253 m2
<b>TOTAL</b>	<b>42 380</b>		

## Communauté de Communes du Haut-Allier

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour la mise en œuvre des premières actions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de poursuivre l'information des propriétaires des parcelles (tout ou partie) nécessaires à la réalisation de l'extension de la Zone Commerciale et à la création de la nouvelle voie d'accès.

**DECIDE** de solliciter, auprès de France Domaines, l'évaluation des parcelles à acquérir.

**DECIDE** de solliciter l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le portage du Foncier et pour la mise en œuvre des procédures d'acquisition.

**DECIDE** de poursuivre la finalisation du projet de création de la voie nouvelle et de viabilisation de nouveaux lots de terrain.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires (Saisine de France Domaine, Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Pièces nécessaires à la poursuite des études et travaux de viabilisation, ...)

### **8) Aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars à Chambon le Château sur la commune de Bel-Air-Val-d'Ance :**

Monsieur le Président indique que la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance a sollicité la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) pour aménager une aire d'accueil des Camping-cars à Chambon le Château.

Compte tenu de la présence de commerces et de services (Boulangerie-Epicerie, Boucherie-charcuterie, Restaurant, Pharmacie, La Poste, Station Services, Mairie), l'implantation de cette aire apparaît très pertinente en complément des aires d'accueil et de services déjà existantes sur le territoire au bord du Lac de Naussac et à Auroux. Il convient également de préciser que l'accueil des camping-cars est par ailleurs proposé dans les campings privés.

Les premières investigations ont permis de sélectionner un terrain à l'entrée de Chambon-le-Château (délaissé le long de la Route Départementale 45) dans un périmètre de 200 à 400 mètres par rapport aux commerces et services existants.





La société "Camping-Car-Park", qui assurerait la gestion 24 heures/24 de cette nouvelle aire, a confirmé son intérêt pour sa création afin de densifier son réseau.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à programmer les travaux nécessaires à l'aménagement de cette aire d'accueil des camping-cars avec un objectif de mise en service au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des camping-cars avec services, à Chambon le Château sur la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

**APPROUVE** le programme de travaux tel que proposé pour un montant de **154 590 € HT**.

**SOLLICITE**, sur cette base, des subventions de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de la Lozère.

**ADOpte** le Plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 154 590 € HT

Plan de financement prévisionnel :

▪ Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR, DSIL, ...)	92 754 €
▪ Subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie	20 870 €
▪ Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère	10 000 €
▪ Autofinancement et emprunt CCHA	30 966 €

**VALIDE** la proposition de passation d'une convention avec la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance pour que la CCHA puisse disposer du terrain d'assiette (Transfert liée au transfert de la compétence "Tourisme")

**DECIDE** de confier la gestion de cette aire à la société Camping-Car-Park pour permettre une ouverture 365 jours/365 et 24 heures/24.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires (Convention avec la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance, Contrat d'exploitation avec la société Camping-car-Park, marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux, marchés publics de travaux, Commande des équipements, ...).

### Relevé des débats :

Monsieur Marc OZIOL souligne l'intérêt de ce projet qui participe à faire découvrir l'intégralité du territoire de la CCHA. Ce sera une belle carte de visite.

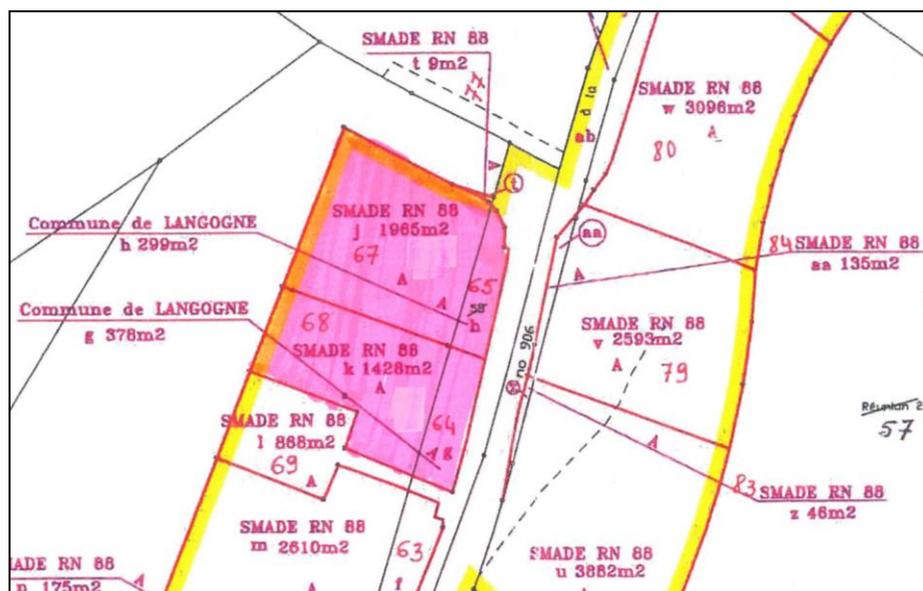
Monsieur Julian SUAOU indique que la Commune d'AUROUX peut, dans le cadre de son partenariat avec Camping-Car-Park, parrainer d'autres collectivités (Commune de Bel-Air-Val d'Ance dans le cas présent).

Monsieur Jean-Louis BRUN demande combien d'emplacements sont prévus dans le cadre de cette nouvelle aire d'accueil. Il est précisé que le projet prévoit 12 emplacements.

### **9) Projet de construction d'un bâtiment – pépinière d'entreprises sur la ZAE des Choisinets à Langogne :**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) a acquis les parcelles suivantes, sur la ZAE des Choisinets, auprès du SMADE RN 88 :

N°PARCELLE	SURFACE (M2)
ZP 64	378
ZP 65	299
ZP 67	1 965
ZP 68	1 428
<b>TOTAL</b>	<b>4 070</b>



Pour répondre aux demandes d'installation d'entreprises et accompagner la création de nouvelles entreprises sur les premières années, Monsieur le Président propose de mobiliser une partie de ce foncier pour la construction d'un "bâtiment – Pépinière d'entreprises" aménagé sous la forme de box.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, le projet peut être couplé à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

La mise en œuvre d'un tel projet suppose de pouvoir faire travailler une équipe de maîtrise d'œuvre afin de définir un Avant-Projet-Sommaire (APS).

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 27 voix "POUR" et 2 "ABSTENTIONS"** :

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**DECIDE** de construire, sur les terrains acquis en 2019 au niveau de la zone des Choisinets à Langogne, un bâtiment pour faire office de pépinière d'entreprises.

**SOULIGNE** que la CCHA disposera, au travers la location de box, d'un levier supplémentaire pour accompagner les porteurs de projet d'entreprise pendant les premières années de démarrage.

**DECIDE** de coupler cette construction avec l'installation d'une Centrale Photovoltaïque en toiture.

**DECIDE** de lancer une consultation en vue de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour :

- La réalisation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)
- Le chiffrage de l'opération (Economiste)
- Le Couplage du projet avec l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture.
- L'élaboration du dossier de demande de Permis de Construire

**DECIDE** d'engager les démarches en vue de rechercher les financements mobilisables pour ce projet.

**DECIDE** d'engager les démarches nécessaires pour établir des partenariats dans le cadre de la réalisation et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque en toiture.

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de Permis de construire sur tout ou partie des parcelles ZP 64, ZP 65, ZP 67 et ZP 68 (Commune de LANGOGNE).

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### Relevé des débats :

*Madame Virginie FOURNIER s'interroge sur la possibilité pour la CCHA d'obtenir un Permis de Construire sur la ZAE des Choisinets compte tenu du contexte juridique en matière d'urbanisme.*

*Monsieur le Président indique que cette question a été examinée en Conférence des Maires le 11 janvier 2022. Il a été conclu que la CCHA ne pouvait rester passive face à l'absence de réponses de la part de l'Etat pour sortir de l'impasse juridique en matière d'urbanisme du fait de l'application concomitante des Lois Littoral et Montagne. La CCHA doit tout faire pour pouvoir proposer des solutions d'accueil aux entreprises qui souhaitent s'installer et/ou se développer.*

*L'ensemble du Conseil Communautaire considère qu'il est totalement anormal que la situation de blocage d'une zone aménagée pour accueillir des entreprises perdure.*

### **10) Point d'information sur les démarches engagées par la CCHA auprès de l'Etat en vue de la non-application de la loi littoral sur le territoire et nouvelles actions envisagées :**

Monsieur le Président rappelle que, du fait de la présence du Lac de Naussac, 5 Communes riveraines sont concernées, sur l'ensemble de leur territoire, par la Loi Littoral. Dans le même temps, la loi montagne, qui concourt aux mêmes objectifs de protection de l'Environnement, s'applique.

Depuis plus d'un an, la CCHA a effectué de nombreuses démarches auprès de l'Etat pour obtenir que la loi Littoral ne s'applique plus au territoire.

Deux opportunités se sont présentées pour des évolutions législatives qui auraient permis de sortir de l'impasse juridique dans lequel se trouve notre territoire, impasse juridique mise en exergue dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi du Haut Allier) approuvé le 20 février 2014.

Tous les amendements introduits lors de l'examen des projets de loi, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, ont été déclarés irrecevables. La CCHA avait obtenu du Gouvernement qu'il dépose lui-même l'amendement et dès lors tous les espoirs étaient permis. L'irrecevabilité de ce dernier est d'autant plus incompréhensible que l'objectif de simplification était partagé par le Ministère de la Transition Ecologique, du Ministère de la Cohésion des Territoires, du 1<sup>er</sup> Ministre et du Président de la République.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Lors de la réunion de la Conférence des Maires du 11 janvier 2021, la situation a été évoquée donnant lieu à l'expression d'une grande frustration et au constat d'un dysfonctionnement démocratique.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur le sujet et à envisager de nouvelles actions à mener.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'engager les démarches suivantes, dans les prochaines semaines, pour faire en sorte que l'Etat trouve enfin une solution à la situation de blocage que connaît le territoire en matière d'urbanisme du fait de l'application concomitante des lois "Littoral" et "Montagne" :

- Mise en œuvre d'une communication renforcée dans des médias d'envergure nationale pour déplorer l'absence de prise en compte réelle, au niveau national, des élus locaux et des difficultés rencontrées dans les opérations d'aménagement et de développement des territoires ruraux.
- Renouvellement auprès de l'Etat de bien vouloir considérer que la surface du Plan d'eau de Naussac est inférieure à 1 000 hectares, seuil d'application de la loi Littoral (Surface mesurée à 993 hectares en 2019 par un géomètre-expert).
- Démarches engagées auprès de l'Etat pour demander, après avis de l'Etablissement Public Loire, un abaissement du niveau des plus hautes eaux (aujourd'hui fixée à 944, 5 mètres d'altitude) afin que le cumul des surfaces "Lac de Naussac" + "Plan d'eau à niveau constant du mas d'Armand" soit ainsi inférieur à 1 000 hectares. Le caractère "Lac artificiel", avec les conséquences pour le territoire lors de sa création, seront des arguments mis en avant.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### Relevé des débats :

*Monsieur Claude SOLIGNAC note les conséquences pour le territoire de la création du barrage de Naussac et notamment l'incidence sur la rivière du Chapeauroux du fait de la dérivation pour remplir le Lac. Pourquoi subir, en plus maintenant, les conséquences de la Loi Littoral ?*

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un Lac artificiel avec une côte de remplissage décidée par les pouvoirs publics. Dès lors, il est légitime de considérer que cette cote de « plus haute eaux » peut être modifiée.*

*Monsieur Jean-Louis BRUN indique qu'en sa qualité de représentant du Département de la Lozère au sein de l'Etablissement Public Loire, il est disposé à défendre l'idée d'une baisse de la cote maximale de remplissage du Lac.*

*Monsieur Jean-Louis BRUN fait également état du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la dérivation du Chapeauroux en instance au niveau de l'Etablissement Public Loire. Ce projet s'inscrivant dans une démarche vertueuse à l'heure du développement des énergies renouvelables, il est regrettable qu'il ne puisse aboutir.*

*Il est convenu que le dossier soit présenté lors d'une prochaine réunion pour que le Conseil Communautaire puisse en connaître les tenants et aboutissants. Ainsi, des démarches pourront être engagées auprès de l'Etablissement Public Loire pour appuyer ce projet qui s'inscrit pleinement dans le développement durable.*

*L'ensemble du Conseil Communautaire considère qu'il est totalement anormal que la situation de blocage d'une zone aménagée pour accueillir des entreprises perdure.*

11) Questions diverses :

Démographie médicale (Information du Président) :

Les actions continuent pour chercher de nouveaux professionnels de santé. La CPTS (Communauté Professionnelles Territoriale de Santé) participera, avec notre appui, au Forum des Jeunes Médecins d'Occitanie le 12 février 2022, à Montpellier.

Anne-Marie PIJEAU, Maire d'Auroux, alerte, à juste titre, sur les conséquences du déficit en présence médicale pour l'accueil des nouveaux arrivants avec la difficulté pour les patients de trouver un médecin référent.

Nous continuerons notre démarche et nous souhaiterions tous des résultats plus rapides pour un sujet aussi sensible que la santé.

Espace Gargantua (Information du Président) :

Les travaux continuent à avancer à un bon rythme. Le déblaiement des gravats sera terminé la semaine prochaine ainsi que les sept forages pour la géothermie. L'enfouissement des réseaux et le traitement des sols sont bien engagés. La construction va bientôt commencer selon le programme prévu et les marchés attribués.

Ce matin, nous avons partagé la galette des Rois avec les équipes présentes sur le chantier et j'ai souligné que de nombreux habitants avaient relevé leur professionnalisme pour la phase complexe qui s'achève, mais aussi, pour la tenue globale du chantier.

Certains sont, sans doute, tellement impressionnés par cette démolition qu'ils demandent de ne pas reconstruire sur le Boulevard de Gaulle. Bien sûr, cela n'a pas de sens puisque tous les marchés sont attribués et que le programme architectural a été discuté et validé en début de projet avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier a notamment imposé de conserver cette double circulade du tour de ville millénaire, particulièrement bien préservée. Le porche qui sera créé aura la dimension maximum autorisée du fait qu'il doit également faire office d'accès pour les Pompiers.

Je m'étonne que certains semblent encore découvrir ce projet, affiché et publié depuis plusieurs mois et, pensent qu'il pourrait être revu.

Nouvelles énergies (Information du Président) :

En conférence des Maires, nous avons évoqué ce sujet, de plus en plus important, avec des perspectives de développement liés à la transition énergétique.

Nous avons convenu d'échanger sur ce sujet pour anticiper au mieux les choix et décisions à prendre. Nous solliciterons nos voisins de Cayres-Pradelles qui ont une démarche collective intéressante en matière d'énergie pour qu'ils nous la présentent. Vous serez bien sûr tous invités.

Marc OZIOL a eu un contact avec Lozère Energie qui pourrait nous proposer « un cadastre solaire » permettant d'apprécier le potentiel photovoltaïque des différents lieux de notre territoire. Nous en reparlerons quand nous aurons la proposition financière.

Groupement de Gendarmerie départementale de la Lozère (Information du Président) :

A l'occasion de la Conférence des Maires, la gendarmerie est venue présenter le dispositif "Présents pour les élus" et, plus largement, le champ d'intervention sur le territoire. Nous avons convenu de nous revoir notamment pour mieux prévenir le camping sauvage, les risques liés aux feux ainsi que dans le cadre de la préparation des manifestations estivales.

## **Communauté de Communes du Haut-Allier**

### Commissariat de MASSIF (Information du Président) :

Le 21 janvier 2022 (demain) la CCHA est invitée à Clermont-Ferrand pour présenter son projet d'aménagement du sentier du tour du lac de Naussac dans le cadre de l'appel à projet "1000 km de sentiers" au titre duquel, je le rappelle, la CCHA a obtenu une aide de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires de 345 956, 80 €.

Jean François COLLANGE, vice-président de la CCHA et Président de l'Office de Tourisme, fera donc cette présentation qui donnera un coup de projecteur sur notre territoire.

### Projet d'arrêté préfectoral en matière de sécurité sur les terrains de camping (Information du Président) :

L'obligation de sortir les mobil-homes des zones inondables, en hors saison, inquiète les Professionnels du Tourisme qui demandent un soutien des élus. Ce sujet relevant du pouvoir de police des Maires, je laisse la parole à Marc OZIOL, qui a été saisi par la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air.

Monsieur Marc OZIOL donne lecture de la lettre de la Fédération demandant le soutien des élus de la Lozère pour obtenir des assouplissements au niveau du projet d'arrêté préfectoral en cours de finalisation pour les questions de sécurité liées à la présence de mobil-homes dans les secteurs inondables. Il indique qu'il va formuler une réponse en qualité de Maire de Langogne. Il propose de transférer la lettre de la Fédération à l'ensemble des Maires afin qu'ils puissent également apporter leur soutien.

### Points d'apport volontaire de déchets valorisables dans les Communes :

Monsieur Henry PROUHEZE, Président du SICTOM des Hauts Plateaux, indique que le SDEE de la Lozère a prévu d'apporter des aides au réaménagement de Points d'Apport Volontaire de déchets valorisables (2 000 € par point) et à la création de nouveaux points (3 000 € par site).

Il invite les Communes à faire connaître leurs besoins auprès du SDEE dans la mesure où le SICTOM ne participe pas aux aménagements (hors conteneurs qu'il fournit).

### Diffusion du film "N'allez pas en Lozère" au Cinéma René Raynal :

Monsieur Julian SUAU remercie Isabelle CAVALIER, Directrice de l'Office de Tourisme de Langogne d'avoir suggéré de diffuser le film « N'allez pas en Lozère » au sein du Cinéma "René Raynal".

Il indique avoir pu obtenir les autorisations et supports nécessaires auprès du réalisateur.

**La séance est levée à 20 H 20.**